

Acasta European Insurance Company Ltd Mandataire Groupe PROWESS Assurances 207 Avenue du Marechal Leclerc – 91300 Massy

ORIAS : 11 061 864



ATTESTATION D'ASSURANCE

01/03/2017 - 31/05/2017

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT

Intermédiaire

Sécurité

GROUPE VSA

Edition

Date d'effet

Rue Robert Caumont 33049 Bordeaux Cedex Tel: 05.33.52.08.40 ORIAS: 07 030 092



01/03/2017

Le souscripteur

BATIPRO CONSTRUCTION LTD 5 R Vauclin 14400 ST VIGOR LE GRAND

POLICE N° 1703ACAZ64069/JA			
	27/03/2017	Reprise du passé	Néant

Validité de l'attestation

Acasta European Insurance Company Limited certifie que l'assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile & décennale des entreprises du bâtiment, garantissant les activités professionnelles suivantes :

N°	Activités professionnelles
23	Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie
26	Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades
27	Revètements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants
28	Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire
30	Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capteurs solaires intégrés)
34	Electricité, Fibre Optique

Garanties proposées

Responsabilité civile professionnelle avant et après livraison

Protection Juridique (Option)

Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)

Garanties facultatives (complémentaire)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Acasta European Insurance Company Ltd

Mandataire Groupe PROWESS Assurances 207 Avenue du Marechal Leclerc - 91300 Massy ORIAS: 11 061 864

MONTANTS DES GARANTIES & FRANCHISES

Pour tous : Chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine et Corse.

A / Responsabilité Civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites *	Franchises
Tous dommages confondus dont :	500 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	3 000,00 €
Faute inexcusable	125 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	⁽²⁾ 250 000,00 €	3 000,00€
Dommages immatériels	25 000,00 €	3 000,00 €
Dommages incendies	125 000,00 €	3 000,00€
Atteintes à l'environnement	75 000,00 €	10% min. 3 000,00 €

B / Responsabilité Civile après livraison

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus dont :	500 000,00€	21/
Dommages corporels	250 000,00 €	
Dommages matériels	⁽²⁾ 250 000,00 €	3 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	40 000,00 €	3 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	25 000,00 €	3 000,00 €
Dommages incendies	125 000,00 €	3 000,00 €

C / Garantie Protection Juridique: NON SOUSCRITE

Nature des Garanties

D / Garanties Obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
RC Décennale Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire.	⁽¹⁾ ci-dessous	
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	250 000,00 €	3 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	250 000,00 €	3 000,00 €
(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.		

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation

E / Garanties Complémentaire

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Bon fonctionnement	25 000,00 €	3 000,00 €

^{*} par année d'assurance / Tous les documents sur demande ou téléchargeable sur www.rcdpro.fr

(2) En cas de dommage incendie engageant la RC de l'assuré la garantie dommage matériel sera plafonnée à 150 000 €.



Acasta European Insurance Company Ltd

Mandataire Groupe PROWESS Assurances 207 Avenue du Marechal Leclerc – 91300 Massy ORIAS : 11 061 864



ATTESTATION D'ASSURANCE

OBJET DE LA GARANTIE

Avec cette attestation d'assurance, la garantie est acquise conformément aux Conditions Générales, et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2 du code civil de la République Française, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale) et dans la limites ci-après.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires :

1 - Sa Responsabilité Décennale :

La garantie couvre aux termes de la loi n°78-12 d 4 Janvier 1978, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, la réalisation de travaux de technique courante.

A ce titre, la garantie est acquise en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux. Le présent contrat est rédigé conformément aux articles L 241-1 et L241-2 ainsi que R 243-1 du Code des Assurances. Cette garantie couvre également la réparation des dommages apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant et dans les limites des conditions particulières.

2 - Sa Responsabilité Professionnelle :

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

Le contrat garantit le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article 243-1-1 du présent code, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil à propos de travaux de construction, et dans les limites de cette responsabilité.

Ces garanties sont accordées sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité.

CHAMPS D'APPLICATIONS

Dans la limite des conditions définies dans les conditions générales. Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiel dans le consentement de l'assureur. Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts. Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Le cas échéant le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer. Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des marchés dont le coût global est supérieur à 2 000 000 € au-delà de cette limite le client doit se rapprocher de l'assureur.

Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 300 000 € par chantier, et marché d'amélioration de sols.

En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par l'assuré à l'assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible. Sans paiement immédiat à la première demande, l'assuré prend note de sa responsabilité et des dommages et intérêts que réclamera l'assureur par voie judiciaire.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché du client (HT) ne dépasse pas 500 000 Euros. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur.

La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le cout global des travaux tous corps d'état TTC n'est pas supérieur à 15 000 000 Euros.

Seule la compagnie Acasta European Insurance Company Limited porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou de défaut, seule la compagnie ou ses réassureurs pourraient être recherchés en paiement. Le Groupe PROWESS Assurances a un statut de courtier en assurance uniquement, il n'intervient en aucun cas en tant que compagnie, en tant que conseil ou en négociation contractuelle avec le client final souscripteur.

Groupe PROWESS Assurances

P/O: ACASTA EUROPEAN INSURANCE COMPANY LTD



Acasta European Insurance Company Ltd

Mandataire Groupe PROWESS Assurances 207 Avenue du Marechal Leclerc – 91300 Massy ORIAS : 11 061 864



ATTESTATION D'ASSURANCE

Annexe des activités

23 - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- Le doublage thermique ou acoustique intérieur,
- mise en ?uvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

26 - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiserie,
- Revêtement de faïence,
- Nettoyage, sablage, grenaillage, gommage.
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité, ainsi que les travaux de peinture extérieure.

27 - Revètements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

28 - Revêtements de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coules, marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immerge,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

30 - Plomberie / Chauffage - Installations sanitaires (à l'exclusion de la pose de capteurs solaires intégrés)

Réalisation d?installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d?eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d?appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- Ramonage et entretien des chaudières à gaz

34 - Electricité, Fibre Optique

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, de Fibre Optique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protectible de la pose de dispositif de la pose de la pose de dispositif de la pose de dispositification de la pose de dispositif de la pose de dispositification de la pose de la pose de dispositification de la pose de dispositification de la pose de dispositification de la pose de dispositific



Acasta European Insurance Company Ltd

Mandataire Groupe PROWESS Assurances 207 Avenue du Marechal Leclerc – 91300 Massy ORIAS : 11 061 864



ATTESTATION D'ASSURANCE

Annexe des activités

effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.